

BON DE COMMANDE

VALIDATION TEMPORAIRE DU PERMIS DE CHASSER POUR LA SAISON 2025/2026

Attention, votre validation n'est valable que si vous êtes assuré. N'envoyez pas votre attestation d'assurance.
Possibilité de souscrire à l'assurance RC chasse MMA (sans couverture du chien).
Lire la notice MMA recto/verso sur le prix, les garanties et les conditions générales jointes.

Date : Du : Au : (JOURS CONSECUTIFS) Département :	VALIDATION TEMPORAIRE DEPARTEMENTALE		3 JOURS	9 JOURS
		Redevance OFB	24.69 €	34.80 €
	Frais de dossier	5.00 €	5.00 €	
	SOUS TOTAL	29.69 €	39.80 €	
	Timbre fédéral			
	Taxe Etat (si aucune validation initiale) 9.00 €			
	Assurance RC (Optionnelle) 22 €			
	Timbre Grand Gibier (facultatif)			
	TOTAL	€	€	

Date : Du : Au : (JOURS CONSECUTIFS)	VALIDATION TEMPORAIRE NATIONALE		3 JOURS	9 JOURS
		Timbre Fédéral	26.24 €	52.48 €
	Part forfaitaire FNC	14.23 €	28.45 €	
	Redevance OFB	24.69 €	34.79 €	
	Frais de dossier	5.00 €	5.00 €	
	SOUS TOTAL	70.16 €	120.72 €	
	Taxe Etat (si aucune validation initiale) 9.00 €			
	Assurance RC (Optionnelle) 22 €			
	Timbre Grand Gibier (facultatif)			
	TOTAL	€	€	

DECLARATION des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L423-15 du code de l'environnement

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes,
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R423-25 du code de l'environnement :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal. (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné,

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessus,
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT,
- déclare avoir pris connaissance, préalablement à la souscription de l'assurance proposée, de la notice d'assurance GROUPAMA sur le prix, les garanties et les Conditions Générales (ci jointe ou consultable à la Fédération et sur www.fdc35.com). (N° ORIAS 21008684 - www.orias.fr)

 BECASSE : JE SOUHAITE (cochez une seule case)

Utiliser l'application CHASSADAPT sur smartphone

Recevoir un carnet de prélèvement bécasse papier

Renoncer à chasser la bécasse

L'absence de réponse vaut renonciation à chasser la bécasse. Tout choix d'un carnet papier est définitif, il n'est pas possible de basculer sur Chassadapt en cours de saison.

Fait à le/...../.....

 **Signature obligatoire**

(L'absence de signature entraîne le renvoi de votre dossier)